



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-Direction des politiques et de formation et d'éducation</p> <p>Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion</p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP</p> <p>Dossier suivi par : Christine HESSENS</p> <p>Tél : 01.49.55.52.26</p> <p>Fax : 01.49.55.52.25</p> <p>Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDPFE/N2006-2018</p> <p>Date: 07 février 2006</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de
l'Agriculture et de la Forêt,
Mesdames, Messieurs les Chefs de Services
Régionaux de la Formation et du Développement,
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements d'enseignement
supérieur agricole,
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements publics locaux
d'enseignement technique et de formation
professionnelle agricole,
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements privés sous contrat

Références : Décret n° 95-591 du 6 mai 1995.

Objet: Rapport 2005 de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Mots-clés : **OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SECURITE DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
HYGIENE – SECURITE.**

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>DRAF DAF SRFD SFD Etablissements d'enseignement</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets de région- CNEAP- UNMFREO- UNREP- FESIA

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires, compétent également pour l'enseignement agricole, a remis aux Ministres concernés son 10^{ème} rapport annuel en janvier 2006.

Conformément à son décret constitutif, l'Observatoire « étudie les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Il informe de ses conclusions les administrations concernées ».

Les établissements d'enseignement agricole trouveront ci-après en annexe la synthèse des principaux thèmes abordés durant l'année 2005, celle des enquêtes auxquelles ils ont participé très activement ainsi que les conclusions et propositions de l'Observatoire.

Le rapport fournit également au lecteur un guide actualisé de réalisation des exercices d'évacuation au titre de la sécurité incendie, un guide de la surveillance des équipements sportifs et un guide des systèmes de sécurité incendie.

Comme chaque année, le rapport de l'Observatoire sera diffusé sous forme papier aux établissements publics d'enseignement et aux fédérations des établissements privés sous contrat.

Il est également consultable sur le site internet de l'Observatoire :
www.education.gouv.fr/syst/ons/

**Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche**

Michel THIBIER

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2005

Ce 10^{ème} rapport annuel de l'Observatoire a été remis aux Ministres concernés en janvier 2006.

I – LE SUIVI DES ACCIDENTS SCOLAIRES [page 7]

Initiée depuis 10 ans, l'enquête BAOBAC recense en 2004-2005, 60 342 dossiers d'accidents survenus dans les écoles, collèges et lycées publics et privés (27 288 dans le premier degré, 28 497 dans le second degré et 3 410 dans l'enseignement agricole). Moins accidentogènes que le cadre de la vie courante, les établissements scolaires ont eu à déplorer **1 418 accidents d'une certaine gravité qui ont entraîné une hospitalisation d'au moins une nuit.**

Au collège (Education Nationale), [page 10] la 6^{ème} demeure la classe où se produisent le plus d'accidents (1/161 contre 1/196 en moyenne générale). Comme les années précédentes, **l'EPS demeure l'activité la plus accidentogène.** Pour aider à réduire le nombre d'accidents liés à une carence de maintenance ou d'entretien des **équipements et matériels sportifs**, un **guide de surveillance est proposé dans le rapport** [page 81]. Il liste les points à surveiller en priorité et les conséquences à tirer en cas de défektivité. Traumatismes des os et des articulations représentent les atteintes les plus fréquentes à une période de croissance chez les adolescents. En ce qui concerne les accidents les plus graves, une augmentation apparaît (596 hospitalisations soit 3,3% du total). Plus importante que dans le premier degré, cette proportion s'aggrave encore en SEGPA (4,3%).

Au lycée (Education Nationale), [page 12] si la fréquence des accidents est comparable à celle du collège (1 accident pour 194 élèves), on constate cependant de fortes différences entre les sections. En Bac pro et en B.E.P, elle est respectivement d'1/121 et 1/113 pour atteindre un point culminant d'1/80 en C.A.P (1/73 en 2004). Si les lésions les plus fréquentes demeurent les traumatismes des os ou des articulations, il convient de signaler les atteintes encore trop nombreuses par des brûlures notamment au niveau des yeux et survenant principalement dans les locaux servant aux activités scientifiques.

Dans l'enseignement agricole, [page 13] les accidents les plus nombreux sont recensés en classe de première de la filière générale et technologique.

Au moins 76% des accidents recensés se produisent en éducation physique et sportive et dans des lieux qui ne sont ni des lieux de cours ni des lieux de stage, (Internats, dortoirs sanitaires, réfectoires, lieux de détente, couloirs, escaliers...).

Particularité de l'enseignement agricole où deux tiers des élèves sont internes, de nombreux accidents se produisent après 17h 30.

Autre trait de l'enseignement agricole, un animal intervient dans 10% des accidents se produisant hors éducation physique et sportive. Dans l'atelier, trop d'accidents avec machines-outils dénotent l'absence du port des équipements individuels de protection. Ce trait n'est pas propre à l'enseignement agricole, comme le démontre le chapitre sur les activités expérimentales.

Quant aux accidents survenus en stage, [page 15], ces accidents surviennent plutôt, à partir de la classe de BEP, dans les établissements prenant des élèves à temps plein, (public et privé sous contrat) ; ils surviennent plutôt dans les classes de niveau inférieur au BEP, pour les élèves inscrits dans les établissements de rythme approprié.

Si l'on procède à une approche par filière professionnelle, c'est dans la filière hippique, que la fréquence des accidents est la plus importante, (1 accident pour 9 élèves de BEP en 2004,

1 accident pour 8 élèves inscrits en BEP en 2005), mais la fréquence diminue avec le niveau d'études, en particulier en BAC PRO.

L'animal cause moins de la moitié des accidents en 2005 (28, 5% en 2004). L'approche inverse se confirme pour la filière agro-équipement machinisme: en BAC PRO, cette filière connaît de très rares accidents, mais des accidents plus graves.

II - PRINCIPAUX CONSTATS POUR LES LYCÉES ET COLLÈGES

De la base ESOPE, qui cette année recense les données de **2955 établissements (dont 134 lycées agricoles contre 91 en 2004)**, ressortent principalement les éléments suivants.

La sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Les avis défavorables [page 102] émis par les commissions de sécurité sont des constats de non respect des règlements de sécurité à un moment précis. Ils sont suivis habituellement d'une application rapide des prescriptions permettant de lever le plus vite possible l'avis défavorable. Une légère augmentation est constatée avec 8% en collège (7% l'année précédente) et 13% en lycée de l'Education nationale et de l'enseignement agricole (11% en 2003-2004) où la présence d'internats est de nature à renforcer les exigences de la commission. Les prescriptions motivant ces avis concernent d'abord les installations électriques, notamment dans les collèges de l'Education nationale. La tenue des registres de sécurité paraît très majoritairement acquise. ***Toutefois, 10% des lycées agricoles ne sont pas à jour, pour les registres de sécurité incendie.***

Au niveau du système de sécurité incendie [page 39] il est relevé une confusion assez répandue entre détecteurs incendie et déclencheurs d'alarme ainsi qu'une absence trop fréquente de personnels formés à la centrale d'alarme (43% des collèges et 22% des lycées de l'Education nationale). Plus préoccupant encore, en 2004-2005, 1/5^e des collèges et lycées de l'Education Nationale n'ont pas réalisé les deux exercices d'évacuation pourtant obligatoires [page 33]. ***Dans l'enseignement agricole, 11% des lycées n'effectuent aucun exercice d'évacuation de nuit et 23% n'en effectuent pas de jour.***

[Deux guides sont proposés dans le rapport sur la réalisation des exercices d'évacuation et sur les systèmes de sécurité incendie \(SSI\).](#)

Une note de service de la DGER viendra prochainement rappeler leurs obligations aux établissements d'enseignement agricole.

L'hygiène et la sécurité [page 25]

Bien que soit constatée une progression dans la mise en place du document unique (résultat de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé mis à jour annuellement), la moitié des établissements ne dispose pas en moyenne de registre de signalement d'un danger grave et imminent, un quart en moyenne se trouve dépourvu de registre d'hygiène et de sécurité et 44% en moyenne n'ont pas réuni la commission hygiène et sécurité. 61% des établissements du second degré en moyenne ne disposent pas de formateurs premiers secours. 20% ne disposent pas d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. 64% en moyenne n'ont pas de lettre de mission.

S'agissant des lycées agricoles, ces chiffres sont à revoir avec une nette amélioration : 57% disposent d'un registre de danger grave et imminent, 85% ont un registre d'hygiène et de sécurité, 48% disposent d'un formateur AFPS ou SST, pour les premiers secours, 91% disposent d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), 83% de ces ACMO dispose d'une lettre mission. En 2004, l'ensemble des lycées agricoles interrogés réunissaient la commission hygiène et sécurité, tandis que près de 41% des lycées de l'Education nationale ne la réunissaient pas.

Les contrôles des nuisances environnementales [page 27]

Si les diagnostics amiante ont légèrement progressé, seuls 47% en moyenne des établissements disposent de leur dossier technique, **contre 54% des lycées agricoles**. Ce diagnostic est de la compétence du propriétaire et doit être tenu à la disposition du chef d'établissement. Il est consulté par toute entreprise intervenant sur le bâtiment. Alors que s'impose aussi la vérification du réseau intérieur de distribution d'eau, il apparaît que 50% en moyenne des établissements ignorent s'ils sont alimentés par un branchement public en plomb. En matière de légionelles, 42% en moyenne, **contre 59% des lycées agricoles**, ont réalisé un diagnostic.

Les activités expérimentales : le stockage et les moyens de secours [page 30]

Le **stockage des produits dangereux** n'est pas réalisé dans 37% des collèges et 25% des lycées en moyenne (*contre 31% des lycées agricoles*) alors qu'est interdite la présence de produits toxiques ou de liquides inflammables en quantités non justifiées par les travaux en cours. De plus, 32% des collèges et 20% des lycées **professionnels de l'Education nationale en moyenne (contre 12% des lycées agricoles) ne réalisent pas l'inventaire** de ces produits. Quant aux **déchets**, ils ne sont toujours pas correctement pris en compte puisque 86% des établissements en moyenne ne disposent pas de local affecté, *contre 76% des lycées agricoles qui n'en disposent pas*.

La présence de douches de sécurité (46% des lycées en moyenne, **contre 76% dans les lycées agricoles**) et de douchettes oculaires (65% en moyenne *contre 79% dans les lycées agricoles*) demeure insuffisante compte tenu du nombre d'accidents oculaires constatés. Une grande majorité d'établissements (93%) dispose cependant d'extincteurs appropriés pour leurs salles de travaux pratiques. En revanche, **l'armoire de première urgence** est absente en moyenne dans près de la moitié des lycées, *mais elle est présente dans 70% des lycées agricoles*. Le port de blouse (**88% des lycées agricoles**, 79% des lycées professionnels de l'Education nationale) et de lunettes de protection (**82% des lycées agricoles**, 74% des lycées professionnels de l'Education nationale) est lui aussi loin d'être respecté partout. Tandis que l'affichage des consignes incendie se trouve presque généralisé (94%), 2/3 seulement des lycées apposent des consignes spécifiques pour la bonne utilisation des matériels et en cas d'accident.

III – LE TRAVAIL DES ÉLÈVES MINEURS SUR MACHINES DANGEREUSES [page 57]

L'Observatoire estime que « la situation qui prévaut actuellement dans ce domaine n'est guère acceptable en raison d'une planification difficile des visites médicales effectuées par le médecin scolaire, y compris pour les élèves de l'Education nationale ».

Il rappelle que « l'enseignement agricole doit aussi pouvoir bénéficier des services des médecins scolaires. A cet égard, les directions de l'enseignement scolaire et des personnels de la modernisation et de l'administration ont reconnu par lettre du 6 juillet 2005, la compétence du médecin de l'Education nationale, en faveur des élèves de l'enseignement agricole. » L'Observatoire suggère dans l'avenir une harmonisation des dispositions prises par les différents ministères concernés, (Travail, Education nationale, Agriculture), conformément aux directives européennes et d'étudier un rapprochement avec le médecin du travail afin de faciliter une prise en compte efficace des risques liés à la machine et au jeune âge de l'élève.

Il ne suffit pas par ailleurs de pouvoir faire état de machines aux normes et contrôlées. La dangerosité peut provenir également des capacités insuffisantes, de la formation incomplète et du manque d'expérience des élèves. L'Observatoire rappelle que la vérification doit porter sur

tout cet ensemble comportant aussi bien les conditions d'utilisation des matériels que la corrélation avec les capacités de l'utilisateur. Une telle évaluation ne doit pas être faite une fois pour toutes, mais doit se reproduire lors de modifications conséquentes des conditions de travail.

IV – LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

L'état d'avancement des plans particuliers de mise en sûreté – PPMS [page 61]

Préconisés par voie de circulaire depuis mai 2002, les PPMS en sont à la troisième année de mise en application. Dans le premier degré où l'Observatoire vient de conduire une première enquête à ce sujet [page 62], on constate que 16 départements ont d'ores et déjà un taux de réalisation supérieur à 50%. Dans 8 départements (08, 18, 19, 34, 47, 52, 54, 79) plus des trois quart des écoles ont déjà produit un PPMS au prix d'un important travail d'impulsion des responsables académiques (formations et actions d'accompagnement), en lien avec les mairies.

Dans le second degré [page 61] où apparaît une nouvelle progression dans le taux de réalisation, on constate pourtant une étonnante méconnaissance des questions relatives aux risques majeurs. C'est ainsi qu'en métropole, 1/3 des établissements en moyenne ignore la proximité d'installations classées en raison d'un risque technologique et soumises à autorisation. Plus de la moitié ne savent pas si leur commune est concernée par un plan de prévention des risques (PPR). Quant à la réalisation d'exercices d'entraînement, elle reste totalement insuffisante. Une mise en garde s'impose par ailleurs aux responsables qui seraient tentés de faire élaborer les PPMS par des cabinets d'audits alors qu'ils doivent être conçus dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble de la communauté scolaire.

S'agissant des établissements d'enseignement agricole qui ont participé en 2005 dans le Pas de Calais à un exercice de mise en sûreté et qui disposent de la note de service DGER/SDACE/2002/2037 du 15 avril 2002 diffusant un guide pour l'élaboration d'un plan de prévention et de protection face aux risques majeurs, un rappel de cette instruction sera prochainement effectué par la DGER..

Le risque sismique et les situations de crise profonde

Parmi les nouveaux thèmes abordés par l'Observatoire figure le risque sismique régulièrement alimenté par l'actualité internationale [page 67]. Evoquant les travaux de deux séminaires récents consacrés à la question en milieu scolaire, ce rapport fait état du nouveau plan national de prévention du risque sismique, présenté par la ministre de l'écologie et du développement durable en novembre 2005, [page 77] qui concernera plus d'établissements scolaires que par le passé. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la prévention passe par l'éducation. C'est ce message que l'Observatoire fera passer au nouveau conseil national de la sécurité civile dont il vient d'être désigné membre associé.

Dans le rapport 2005 se trouve également mise en évidence la question de la gouvernance des nouveaux risques abordée concrètement par l'Observatoire lors d'un séminaire expérimental consacré aux situations de crise profonde [page 79].

V – L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP [page 45]

Avant même l'entrée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une évolution sensible s'est produite dans le secteur scolaire où plus de 130 000 élèves en situation de handicap sont déjà accueillis. L'enquête ESOPE fait cependant ressortir des disparités notoires selon les types de handicaps. C'est ainsi que seulement 13,5% des établissements du second degré en moyenne accueillent au moins un élève déficient visuel, contre 30,6% pour des élèves déficients auditifs et 32,4% pour des élèves handicapés moteurs.

Au cours des trois dernières années, 28% de ces établissements ont réalisé des travaux de mise en accessibilité. 66% des autres estiment nécessaires des travaux dans ce domaine. Les commissions d'accessibilité n'ont adressé des observations que pour 8% des établissements.

Résultant notamment d'un manque de vision globale de l'usage même du cadre bâti, apparaît l'idée trop répandue que sécurité et accessibilité ne sont guère compatibles. Elle doit être combattue. Il est vrai que les situations particulières à chaque établissement dans sa configuration propre ne permettent pas de réponses techniques uniques. Les diagnostics devant permettre une évaluation précise vont devoir être engagés sans tarder par les collectivités territoriales concernées en lien étroit avec les personnels des établissements. Les programmations pour une mise en accessibilité progressive dans les 10 ans prescrits vont se faire. Dans l'immédiat, l'Observatoire préconise la réalisation d'un guide sur l'accueil des élèves handicapés associant les différents ministères concernés.

Plus que jamais l'Observatoire, dans un contexte où accessibilité, risques bâtimentaires, technologiques et naturels sont de plus en plus indissociables, devra informer, prévenir, faire des recommandations pour que chaque acteur du système éducatif puisse acquérir une véritable culture de la sécurité et des gestes de premiers secours.